

Bulletin d'Information



Le mot du Maire	2
Le conseil municipal	5
Informations générales	6
Informations municipales	.13
Affaires sociales	.22
Réglementation	.23
Urbanisme et Travaux	.24
Environnement	28
Infos locales	.34





Le Mot du Maire

Chères Comtoises, Chers Comtois,

L'année 2018 est bien entamée.

Le 06 Janvier dernier, la cérémonie des vœux a permis aux membres du conseil municipal et à moi-même de vous retrouver, de vous découvrir parfois, d'entrer de bon pied dans ce nouvel an.

Mes pensées vont d'emblée vers nos chers (es) disparus(es) de l'année 2017, vers celles et ceux atteints par la maladie ou accablés par la solitude. Puis elles se dirigent vers vous, Citoyennes et Citoyens d'une commune rurale de 917 Habitants (statistiques de 2015) nichée dans un cadre naturel remarquable par sa beauté, par sa situation géographique, par ses axes de communication qui offrent bien des perspectives.

Je suis résolue, entourée d'une équipe performante et motivée, à tirer parti de nos atouts, à tourner notre cher village vers l'avenir tout en préservant ses particularismes et son patrimoine original.

La période des frimas s'achève, celle de l'avènement du printemps approche porteuse d'espoir et de projets.

Les nôtres se déclinent sous la forme de choix stratégiques que nous allons mettre en chantier rapidement. Le travail préalable de Mr Frédéric Richebé, Adjoint aux travaux, et d'une commission spécifique est à souligner :

*l'éclairage public dont la troisième tranche portera sur la rue du Moulin, la Grand'rue.

*des travaux de voirie.

*le projet de rénovation de l'école qui se voit repensé et relancé.

*la protection de l'entrée de l'église qui est atteinte par les déjections des pigeons.

*l'embellissement et le fleurissement de rues et de parterres.

*sans compter les multiples évènements inattendus qui demandent des solutions immédiates.

Trop d'années se sont écoulées sans constater un intérêt porté aux canalisations d'eau potable de La comté, devenues vétustes. A ma demande, Monsieur le Président du SHVL, s'est engagé à commencer la réfection de notre réseau d'eau, par secteur. Je sais que la promesse sera tenue. La rue et l'impasse Jules Elby seront inscrites à ce programme, la réalisation sera effective dès cette année 2018.

La Mairie et un collectif d'exploitants agricoles de LC ont engagé des discussions, ont assisté à des réunions avec les services de la CABBALR et du Symsagel afin que les zones sensibles de notre village soient repérées, étudiées, prises en considération dans un ensemble de travaux, d'ouvrages visant à limiter les effets destructeurs des crues et des inondations. Notre but est de sécuriser les riverains touchés par ces phénomènes récurrents.

Les équipes municipales se succèdent, apportant, les unes et les autres, une ou plusieurs pierres à l'édifice commun.

Nous prenons le relais avec entrain, avec détermination mais aussi avec réalisme dans une période où les dotations budgétaires se réduisent fortement année après année.

Je vous laisse parcourir ce Bulletin Municipal dense, élaboré essentiellement par Mme Isabelle Riffault, adjointe à la communication. Je la remercie pour cette production ainsi que celles et ceux qui y ont participé.

Je vous adresse, chères Comtoises, chers Comtois, mes salutations très cordiales et dévouées. Joëlle Alleman – Maire de La Comté -

BULLETIN D'INFORMATIONS OFFICIEL

DE LA COMTE 62 N°32 - Mars 2018

- <u>Directeur de publication :</u> .loëlle ALLEMAN
- <u>Comité de rédaction :</u> Commission de communication et technologie de l'information
- Impression : Mairie de LA COMTE

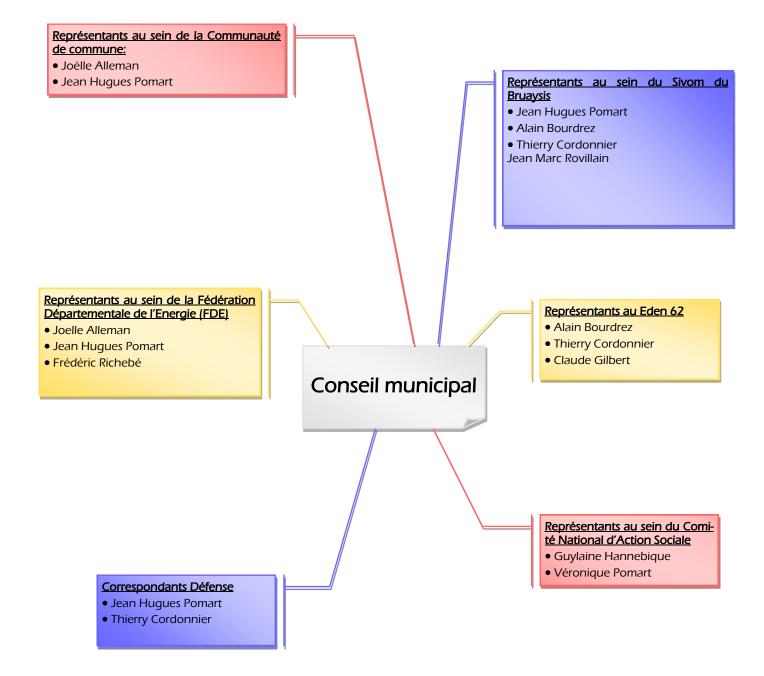
Avec la collaboration de Véronique POMART





Les représentations extérieures...







les commissions...



<u>Finances, Affaires Générales, Biens communaux, Assurances</u>

- Joëlle Alleman (Vice présidente)
- Jean Hugues Pomart
- Frédéric Richebé
- Isabelle Riffault
- Marie-Lise Dubocage
- Claude Guilbert
- Jean-Marc Rovillain

<u>Urbanisme, Actions économiques, Transport, Environnement, Développement Durable, Qualité de vie</u>

- Joelle Alleman (Vice présidente)
- Frédéric Richebé
- Isabelle Riffault
- Guylaine Hannebique
- Alain Bourdrez
- Hervé Decque
- Guillaume Ducrocq
- •Claude Guilbert

• <u>Travaux</u>, <u>Entretien et sécurité des bâtiments et espaces publics communaux</u>, <u>Voirie</u>, <u>Energie</u>, <u>Assainissement</u>, <u>eaux de surface</u>

- Frédéric Richebé (Vice président)
- Jean Hugues Pomart
- Isabelle Riffault
- Thierry Cordonnier
- Hervé Decque
- Dominique Degorre
- Fabrice Roussel
- Jean Marc Rovillain

Festivités, Animations et vie associative, culture, patrimoine communal, tourisme

• Isabelle Riffault (Vice présidente)

CCAA

• Guylaine Hannebique

(Vice présidente)

• Dominique Degorre

Marie-Lise Dubocage

• Emmanuelle Masclet

- Guylaine Hannebique
- Alain Bourdrez
- Guillaume Ducrocq
- Emmanuelle Masclet
- Jean-Marc Rovillain

<u>Sécurité publique, Prévention routière, Risques majeurs,</u> Défense incendie

- Jean Hugues Pomart (Vice président)
- Alain Bourdrez
- Thierry Cordonnier
- Dominique Degorre
- Marie-Lise Dubocage
- Emmanuelle Masclet
- Fabrice Roussel

Conseil

municipal

Communication, Technologie de l'information

- Isabelle Riffault (Vice présidente)
- Jean Hugues Pomart
- Frédéric Richebé
- Guylaine Hannebique
- Dominique Degorre
- Guillaume Ducrocq
- •Fabrice Roussel

Appel d'offres

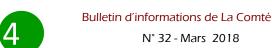
- Joëlle Alleman
- Jean Hugues Pomart
- Claude Guilbert
- Jean Marc Rovillain
- Frédéric Richebé (suppléant)
- Isabelle Riffault (suppléante)
- Fabrice Roussel (suppléant)

Affaires sociales, Logement, Famille, Jeunesse, Personnes agées et handicapées

- Guylaine Hannebique (Vice présidente)
- Dominique Degorre
- Marie-Lise Dubocage
- •Emmanuelle Masclet

Embellissement, Fleurissement, Attractivité visuelle, Thèmes festifs

- Frédéric Richebé (Vice président)
- Isabelle Riffault
- Guylaine Hannebique
- Guillaume Ducrocq
- Emmanuelle Masclet
- Fabrice Roussel





Les membres du conseil municipal de la commune de La Comté

Joëlle Alleman : Maire de La Comté

Jean Hugues Pomart : Adjoint chargé de la sécurité publique et des bâtiments communaux, de l'hygiène publique, de la défense incendie, des risques majeurs, de l'évolution de la ZI, de la prévention de la délinquance, de la maintenance du bâtiment Mairie et de la gestion funéraire.

Frédéric Richebé: Adjoint chargé des travaux communaux, de la gestion des services techniques municipaux, de la maintenance des équipements et des bâtiments (dont scolaires), de la voirie, de l'assainissement, des réseaux d'eau, de la propreté urbaine et des espaces scolaires, des espaces verts et fleurissements, des technologies modernes de communication.

Isabelle Riffault : Adjointe chargée des relations avec l'espace scolaire et des affaires inhérentes à l'école, de la vie associative externe et de toutes les activités sportives, des festivités communales, de l'animation et du développement sportif et culturel, du tourisme local, de la communication intra et intercommunale, des diverses publications et de la conservation du patrimoine.

Guylaine Hannebique : Adjointe chargée de la relation avec le monde rural, des activités évoltives liées au monde agricole, de la vie associative et de l'animation communale, de l'action sociale, du logement, de la politique familiale, des personnes âgées et de l'emploi.

Le conseil municipal : Alain Bourdrez, Thierry Cordonnier, Hervé Decque, Dominique Degorre, Marie Lyse Dubocage, Guillaume Ducrocq Claude Guilbert, Emmanuelle Masclet, Fabrice Roussel, Jean Marc Rovillain.

Les associations de la commune de La Comté

Le Comité local de la FNACA : M. Gérard BECK.

La Garde d'Honneur de l'Ossuaire de Notre Dame de Lorette : M. Jean-Marc Rovillain

La Fraternelle: Mme Viviane DELONNELLE.

Le Club de Karaté-do: Mme Joëlla VERBEEK.

La Société de Chasse : M. Patrice LESUR.

L'Association de pêche l'ARC en CIEL - AAPPMA : Monsieur Guillaume Ducrocq.

Le Club de l'Amitié: Mme Henriette LESUR.

Le Syndicat Agricole : M. Hervé DECQUE.

La Société Musicale et école LA COMTOISE: Mme Emeline Bayart et M. J-François Bayart

Le Club d'Astronomie « les Zinzins de l'espace » : M. Éric LECOCQ.

L'Association les « P'tits Loups » : Mme Ducatez Cathy

Le Volant Houdinois: M. Gabriel Leuwers

Le Joyeux Gardon : Mme Ginette Brillon

L'Association Saint Martin: Mme Thérèse THELLIER.

L'Association la « Cave à betteraves »: Mme Christine MASSE.

US HOUDAIN, entente avec La Comté foot : M. Lamourette Jean-Marc

OLCO: M. Sylvain Creïs









Administrations



< Allô, Service Public >

"Allô, service public", le **Service de**

renseignement administratif par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39",

permet d'obtenir <u>"en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute</u>

demande de renseignement administratif. Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,15 cts d'€ par minute, à partir d'un téléphone fixe.

N°: 3939

Trésorerie de Saint-Pol Moncheaux

Hôtel des Finances

Place François Mitterrand

62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi: 8h45 - 12h 00

Tel: **03.21.03.00.21**Fax: **03.21.04.93.87**

E-mail: t062043@cp.finances.gouv.fr

Impôts Service

La direction Générale des Impôts a mis en place un Service de renseignement téléphonique « Impôts Service » à partir d'un N° unique : 0 820 32 42 52

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;
- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe (SHVL)

Pour tout problème concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc....) veuillez contacter :

Le secrétariat du Syndicat 52 Grand rue à La Comté

Tous les jours, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le mardi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 00 Le vendredi de 8 h 00 à 14 H 00

Tel: 03.21.41.27.55 — FAX: 03.21.41.07.98

MAIL: syndicathvl@orange.fr

En dehors de ces horaires vous pouvez contacter :

Monsieur Rovillain : 06.75.68.67.47 pour les pro-

blèmes de canalisations d'eau.











QUELQUES BONS RÉFLEXES A ADOPTER



Sur le territoire national, il est perpétré un cambriolage toutes les une minute trente (...) Dans une large majorité des cas, les cambrioleurs restent à peine trois minutes sur les lieux. Contrairement aux idées reçues, le repérage n'est pas systématique et constitue même la minorité des cas.

- Fermer votre porte à clé, même lorsque vous êtes présents dans votre domicile.
- Investir dans une alarme s'il vous est possible de le faire ; 95 % des cambrioleurs prennent immédiatement la fuite en cas de déclenchement.
- Ne jamais laisser de portes / fenêtres ouvertes lorsque vous êtes absents.
- Ne laissez pas à l'extérieur de votre habitation des objets susceptibles d'être utilisés pour commettre un cambriolage (échelle, outils...)
- Évitez de ranger vos bijoux/numéraires dans vos chambres ou vos salles de bains; ce sont les premières pièces visitées par les cambrioleurs.
- Verrouillez votre véhicule même s'il est stationné dans l'enceinte de votre propriété ou votre garage. Ne laissez pas les clés de voiture à vue dans votre entrée. Pour info, prés de 200 000 véhicules sont volés chaque année.
- Être vigilant pour déceler les démarcheurs qui usent d'une fausse qualité (EDF/GDF – faux policiers/gendarmes – Service des Eaux...)
- Signalez vos absences (vacances WE prolongé...) à votre brigade de Gendarmerie par l'intermédiaire de l'OPERATION TRANQUILITE VACANCES.

Opération tranquillité Vacances

En période de vacances, signalez votre absence au service de gendarmerie ou de police compétent.



Si vous êtes témoin d'un fait vous semblant anormal, n'hésitez pas à prévenir la Gendarmerie en composant le 17

Vos Brigades de Gendarmerie : SAINT POL SUR TERNOISE : 03.21.03.12.17 – 34, rue de Canteraine HEUCHIN : 03.21.04.62.17 – rue Planque St jean LE PARCQ : 03.21.04.80.17 – 39, Rte Nationale







Les sapeurs-pompiers communautaires

Un seul numéro : le 0800 18 62 18 (appel gratuit)

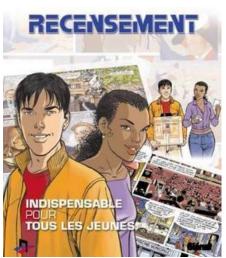


Certaines casernes sont devenues des Unités Territoriales du corps communautaire. Elles sont gérées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane afin de vous offrir un service de proximité pour toutes les missions « non urgentes » :

- épuisements et assèchements de cave,
- destruction de nid de guêpes ou autres insectes nuisibles,
- protection contre les essaims d'abeilles,
- capture de chiens non dangereux,



La Journée de Défense et Citoyenneté



Depuis une loi de 1997, le Service National a été suspendu et remplacé par un parcours de citoyenneté.

Il consiste à se présenter en mairie de son domicile pour se faire recenser **lors du 16**^{ème} **anniversaire**. Une attestation de recensement est alors délivrée.

Ensuite, le Bureau du Service National envoie une convocation pour effectuer la journée défense et citoyenneté au cours des 17 ans sur un site militaire.

Il est absolument obligatoire d'effectuer cette démarche avant l'âge de 18 ans. Une inscription d'office est toujours possible. N'attendez pas. Faites-vous connaître auprès de la mairie de votre domicile!





Les Services

Le contact « Restos du Coeur » s'établit à Houdain pour les habitants de La Comté.

La C.A.F

(Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements :

0810.25.62.30

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel. En vous identifiant, votre demande sera traitée plus vite.

Un Notaire à votre service

La Chambre Départementale des Notaires a créé une commission d'accès au droit. Cette commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant : tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au N° 08.00.33.56.87 (appel gratuit).

Les Emplois Familiaux

- Vous avez besoin d'une aide à domicile?
 - ¤ pour le ménage,
 - ¤ pour la cuisine,
 - ¤ pour les courses,
 - ¤ pour la garde d'enfants,
 - ¤ pour le soutien scolaire,
 - ¤ pour le jardinage, etc. ...

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'AR-RAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

L'A.P.A

(L'allocation Personnalisée d'Autonomie)

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès de votre mairie où une aide pourra éventuellement vous être apportée pour remplir votre dossier.

Une fois complété, le dossier (accompagné des pièces justificatives) est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence .

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.





La Carte Nationale d'Identité nouvelles modalités de délivrance



A partir du 14 mars 2017, les demandes de carte d'identité, seront obligatoirement établies au guichet d'une mairie équipée d'une borne biométrique, comme c'est déjà le cas pour les passeports. (Mairies de BRUAY, BETHUNE, NOEUX, AUCHEL, SAINT-POL, ARRAS par exemple.) Pensez à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Pour éviter trop d'attente au guichet, nous vous conseillons de faire une prédemande en ligne, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

La procédure:

- 1) Créer un compte personnel sur https://predemande-cni.ants.gouv.fr. et saisir votre état civil et votre adresse. (ANTS = Agence Nationale des Titres Sécurisés)
- 2) Noter ou imprimer le numéro d'enregistrement qui sera réclamé par l'agent qui prendra en charge votre dossier.
- 3) Prendre rendez-vous avec la mairie équipée et rassembler les pièces justificatives correspondant à votre situation.
- 4) Se présenter personnellement au guichet pour y déposer les documents et procéder à la prise d'empreintes digitales.

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site de la préfecture Service-Public.fr, rubrique Papiers Citoyenneté.

Le secrétariat de la mairie se tient à votre disposition pour vous aider dans la démarche dématérialisée.

Désormais, vous pouvez faire une demande de carte d'identité ou de passeport dans la même démarche en ligne.

Sur le site *https://ants.gouv.fr*, vous pouvez également faire votre démarche pour les permis de conduire, les cartes grises, les ventes de véhicules et suivre le déroulement de votre démarche jusqu'à réception des documents.





Passeport

Décret n° 2005-1726 du 30/12/2005) - Le passeport est un document de voyage individuel. Les démarches sont à effectuer dans une mairie équipée du nouveau dispositif de fabrication, quel que soit votre lieu d'habitation. Pensez à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Les pièces à produire :

- Le livret de famille,
- La carte nationale d'identité,
- Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au <u>nom</u> du demandeur),
- Le passeport à restituer ou la déclaration de perte ou de vol,
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- La signature du représentant légal pour les mineurs.
- Le timbre fiscal. (voir tarif ci-dessous).

Bénéficiaires	Durée de validité	Coût du timbre fiscal si photos fournies
Pour les majeurs	10 ans	86 €
De 15 à 18 ans	5 ans	42 €
Pour les moins de 15 ans	5 ans	17€





Le PACS



paril é poisson. Le Pacte Civil de Solidarité est un contrat organisant la vie commune de deux personnes majeures vivant sous le même toit de même t certaines conditions. Les partenaires se doivent une communauté de vie, une assistance réciproque, une contribution aux charges selon leurs facultés respectives ou un montant prédéfini au sein d'une convention.

A compter du 1er novembre 2017, les déclarations, modifications ou dissolutions du PACS se réalisent dans la mairie du domicile ou chez un notaire. (Loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle). Le PACS créé des droits et des obligations. Les partenaires ont le choix entre les régimes de la séparation de biens et l'indivision.

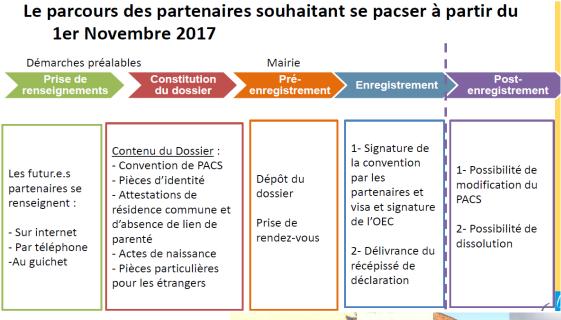
Mais si le PACS permet une procédure plus simple et plus souple que le mariage, des démarches supplémentaires sont parfois nécessaires concernant la succession par exemple. Dans ce cas, il est recommandé d'établir le PACS chez un notaire plutôt qu'en mairie.

Tous les PACS, établis auprès des tribunaux avant cette réforme, ont été transférés aux mairies du siège du tribunal. Les partenaires déjà pacsés, souhaitant modifier ou dissoudre leur PACS, doivent s'adresser à la mairie qui a été dépositaire des dossiers. La modification ou la dissolution d'un PACS se réalisent dans le même lieu où il a été enregistré. (exemple : un PACS enregistré en mairie de la Commune A, pourra être modifié ou dissout uniquement qu'en mairie de la Commune A. Un PACS enregistré chez le notaire Me Dupont, ne pourra être modifié ou dissout uniquement qu'auprès de ce notaire).

La démarche:

darité). Contrat, inst clu entre d

> Le PACS consiste à déposer en mairie ou chez un notaire, une déclaration conjointe (convention et justificatifs). Une prise de rendez-vous est nécessaire pour l'enregistrement, la signature devant l'Officier et l'obtention d'un récépissé. (Il existe des formulaires CERFA adaptés, il est recommandé de les utiliser pour éviter l'irrecevabilité des dossiers). Votre mairie ou votre notaire sont à votre service pour toute question.







Eclairage public



La deuxième tranche de remplacement des éclairages publics par un éclairage à LED s'est déroulée courant 2017 Rue d'Houdain, Rue de l'égalité, Rue du 14 juillet, Rue du 8 mai et Rue du château soit 34 points lumineux.

L'investissement global a été de 29930 euros avec une subvention de la FDE de 12512 €: soit 17418 € sur les fonds propres de la Commune.

Pour rappel en 2016 : L'investissement a été de 29555,40 \in avec 17235 \in de subvention: soit 12320,40 \in à la charge de la Commune.

Une troisième tranche est à l'étude sera programmée au budget de l'exercice 2018.

Travaux de curage et de voirie

Suite aux inondations de juin 2016, différents travaux ont été effectués dans la commune. Ici le curage du fossé de la Rue du Moulin.









Ici la réfection de la rue du Bois Mont avec une gestion des eaux pluviales.













Columbarium...

Par délibération en date du 26/02/2010, le Conseil Municipal a défini le règlement et les tarifs concernant le columbarium et le jardin du souvenir, implantés dans le « nouveau cimetière ».

- ⇒ Concession pour une durée de 15 ans : 700 € l'emplacement
- ⇒ Concession pour une durée de 30 ans : 850 € l'emplacement
- ⇒ Concession pour une durée de 50 ans : 1000 € l'emplacement
- ⇒ Plaque d'identification vierge : 70 € l'unité

Ces tarifs sont révisables.



Concessions ...

Pour tout renseignement, veuillez vous rapprocher du secrétariat de la mairie.

Par délibération en date du 08/04/2016, le Conseil Municipal a défini les tarifs des droits de concessions dans les cimetières.

- ⇒ 100 € pour un emplacement de 2.5 mètres carrés
- ⇒ 200 € pour un emplacement de 5 mètres carrés



Travaux réalisés au niveau des cimetières et du monument aux morts







Mise en place de nouveaux cailloux (dépenses : 4092 euros)









Les Permanences

Permanences en MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert:

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de

14 h 00 à 18 h 00 (Ou sur rendez-vous)

Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique (03.21.41.50.15) ou envoyer un courriel à l'adresse (mairiedelacomte@wanadoo.fr)

Permanences de Madame le Maire:

En Mairie, sur rendez-vous en appelant au : 03.21.41.50.15

Permanences SOCIALES

<u>La CARSAT</u> (anciennement la CRAM)

11 Allée Vauban, 59662 VILLENEUVE-D'ASCQ.

Tél: 3646 www.carsat-nordpicardie.fr

Point d'accès aux droits : 5 place de la Marne

HOUDAIN

Les 2e et 4e mardi de 9 h à 11 h 30 sur rendez-vous

Tél: 03.21.14.65.00 (de 13 h 30 à 15 h 30)

<u>La CICAS - ARRCO</u> (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

Les Assistantes Sociales :

MDS 75 rue du Commandant Lherminier 62700 Bruay La Buissière

Etat civil 2017

■ Naissances:

FOURRE Maël, né le 28 mai à DIVION GEORGES Antonin, né le 10 avril à BETHUNE MACIEJA Louis, né le 18 août à BETHUNE VANBELLINGEN Rose, née le 12 mai à DIVION

■Mariages:

DELATTRE Alain & DULARY Brigitte, le 7 janvier NESTERUK Olivier & DIAS Christine, le 16 septembre

Décès :

BILLET Marie-Louise, le 11 juin à LA COMTÉ
DELABROY Anthyme, le 24 juin à BEUVRY
DUSSART Bernard, le 26 juillet à BEUVRY
FILIPIAK Patrick, le 31 janvier à BEUVRY
GUILLEMANT Roland, le 28 juillet à LA COMTÉ
HELLEBOUT Serge, le 10 janvier à LILLE
MOREAU Nicole, le 4 novembre à DIVION







Pour la location de Salle

Les Responsabilités

Vous devez signer une convention de location pour l'usage des locaux et équipements communaux.

Avec cette convention vous vous engagez à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité.

de même des responsabilités, sur les biens et les personnes impliqués par votre location, vous incomberont:

- Vous êtes responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous êtes seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous êtes responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous êtes responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).
- Vous devez respecter le voisinage et éviter les nuisances notamment sonores.

Les Assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être garanti contre les risques locatifs en illimité, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Location de Salle : les Tarifs

Une caution de 500 € est exigée à la réservation, la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris.

Informations complémentaires

Toute personne réservant la salle « Les Six Fontaines » pourra prendre possession des locaux à partir de 21 heures 30 le vendredi. Elle doit être rendue pour le lundi matin.

La restitution devra se faire exclusivement le lundi matin à 8 heures et ce pour le bon fonctionnement des structures d'accueil périscolaire. Personnes domiciliées à L'EXTÉRIEUR:

Salle polyvalente : 500 € pour une journée

250 € par jour supplémentaire

Associations EXTÉRIEURES:

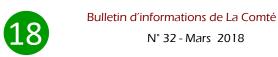
Salle polyvalente : **400 € pour une journée**

Personnes domiciliées à LA COMTÉ:

Salle polyvalente : **400 € pour une journée**

200 € par jour supplémentaire

- Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.
- Les tarifs sont modifiables et sont votés par le conseil municipal.





Pose d'un limiteur de son dans la salle

Le limiteur acoustique de niveau sonore permet d'être en conformité avec le décret 98/1143 concernant les niveaux sonores dans tous les lieux recevant du public et diffusant régulièrement ou ponctuellement de la musique amplifiée (discothèque, bar, salle des fêtes, salles de spectacles...)

Ce limiteur fonctionne par coupure de l'alimentation du système de sonorisation, le sonomètre et l'afficheur déportés permettent de surveiller en direct le niveau de dB et d'être averti afin d'intervenir avant coupure. Ce système est informatisé et permet au service communal de connaître l'heure exacte et la durée de la coupure.

Toute demande de remise en service de l'alimentation, consécutive à une coupure pour excès de dB, sera suivie d'une facturation supplémentaire votée par le Conseil Municipal.





Le stationnement!

Stationnement devant la Mairie et l'École

L'arrêté municipal du 22 septembre 2008, interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'école, des deux côtés : Grande Rue et rue du Moulin, les lieux étant matérialisés au sol ainsi que l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.

Les infractions seront verbalisées.

Nous rappelons que le parking attenant à la salle polyvalente est à la disposition des parents qui déposent et viennent rechercher leurs enfants :





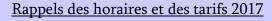


Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas se garer devant la Mairie. Se garer sur le parking garantit à vos enfants de ne pas traverser la route pour vous rejoindre. Le stationnement du bus dans cette zone réduit considérablement le passage ainsi que la vision.





Cantine Garderie : les Tarifs 2017/2018



Garderie du matin 7h30 à 9h00

Garderie du soir 16h15 à 18h30

Cantine: 12h00 à 14h00

· carnet de 4 repas de cantine - enfant : 16,00 €

· carnet de 10 tickets de garderie : 13,00 €

La vente des tickets se fait au bureau du S.H.V.L

52 Grand rue à La Comté, auprès de M
me Wacheux tous les matins de 8 à 12 h $00. \,$

Pour les tarifs 2018 se rapprocher de Mme Wacheux.



Tel: 03.21.41.27.55

Solidarité

Les colis de Noël à La Comté

Ils sont attribués annuellement aux résidants de la Commune, suivant les conditions suivantes :

Les colis aux personnes âgées :

- Etre âgé de plus de 70 ans dans l'année d'attribution.
- Etre domicilié au 1 er janvier de l'année d'attribution.
- Ne pas avoir assisté au banquet annuel des aînés.





>> Affaires Sociales



Pour les Juniors

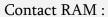
Récompenses aux Lauréats

Les élèves reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 50 €, sur présentation en mairie de leur diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6ème, reçoivent un dictionnaire offert lors de la fête des écoles en juin.

R.A.M

Le Relais Assistantes Maternelles à La Comté

Permanence à La Comté : à la mairie, le 4e mardi du mois (de 15 h 45 à 16 h 45). Ateliers d'éveil à la salle polyvalente le premier lundi du mois.



131, rue Arthur - Lamendin BP 138 - 62702 Bruay la buissière

TEL: 03.59.41.34.26



Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

Madame Agnès COSTE Conseillère en Insertion Professionnelle, à la Mairie de Pernes peut vous recevoir tous les mercredis matin et deux jeudis matin par mois, ou en mairie de Valhuon, un lundi par mois après-midi. Elle est joignable au 03.21.03.26.10 ou par mail : agnes.coste@missionrurale.fr

Coordonnées:

Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays 31 rue des Procureurs 62130 Saint Pol sur Ternoise

Tel: 03.21.03.26.10 - Fax: 03.21.03.55.88 mail: contact@missionlocalerurale.fr

Site internet: http://www.missionlocalerurale.fr

La Mission Locale Rurale accompagne les jeunes de 16 à 26 ans.





>> Réglementation

Assainissement non collectif

assainissement est destiné à maintenir la propreté et l'hygiène. Il désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre afin de rendre propres les eaux usées avant leur rejet dans la nature : transport dans des canalisations souterraines et traitement en unité d'épuration (station d'épuration ou lagune) ou dans une installation autonome, propre à chaque foyer.

L'assainissement est dit « collectif » quand le foyer est relié au réseau d'assainissement public.

Il est non collectif (ou autonome) lorsque le foyer (ou l'entreprise) dispose d'une installation individuelle de traitement de ses effluents (le foyer n'est alors pas relié au réseau public).

Le logement, dans ce cas, doit impérativement être doté d'une installation autonome de traitement réglementaire et en bon état de fonctionnement (article L 1331-1-1 du code de la santé publique).

Le contrôle de ces dispositifs incombe au S.P.A.N.C, seul habilité sur le territoire.

L'assainissement est une des compétences majeures de l'Agglomération. Pour des renseignements détaillés rendez – vous sur le site de la communauté d'Agglomération

Contact Assainissement non collectif: **03 21 61 50 00** (demander le SPANC, service public d'assainissement non collectif)

Aides à l'amélioration de l'habitat

Les aides sont attribuées par l'Agglomération afin de lutter contre l'insalubrité, contre la précarité énergétique, pour l'accessibilité en cas de perte d'autonomie, pour le développement de l'offre de logements locatifs à loyer modéré, pour la performance thermique et la qualité de vie dans l'habitat

- > Permanence téléphonique le lundi de 14 à 17 h.
- > Permanence physique et téléphoniques : le mercredi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 17h,
- à l'hôtel communautaire de Béthune

Pour les propriétaires-occupants, se munir de l'avis d'imposition de l'année précédente, voire des deux années précédentes. *ATTENTION : les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord écrit !*

Qui contacter?

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tél. : 03 21 61 50 00

Propriétaires occupants : Citémétrie. Tél. 03 21 16 99 44

Propriétaires bailleurs : les Toits de l'Espoir. Tél. 03 21 52 16 26

Crédits d'impôt pour la transition énergétique (CITE - Etat) Espace Info Energie, tél.03 62 61 47 90

Aides à l'amélioration et à l'adaptation du logement pour personnes handicapées (caisses de retraite) Association des paralysée de France, tél. 03 21 57 19 68





Permis de construire...

La réforme des Permis de Construire et Autorisations d'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il en existe plusieurs selon la nature, l'importance et la localisation de votre projet : le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir, la déclaration préalable de travaux. (voir tableau ci-contre)

Que faut-il déposer en mairie?

- Le formulaire CERFA correspondant au type de travaux (disponible sur internet Service-Public.fr ou en mairie),
- Un plan de situation du terrain (disponible en mairie),
- ♦ Un plan de masse côté en 3 dimensions (disponible en mairie ou sur cadastre.gouv.fr),
- Un plan de masse avec le projet côté en 3 dimensions,
- Un plan en coupe précisant l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- ♦ Un plan des façades et des toitures avec côtes (schéma avant et après travaux),
- Un document graphique (à partir d'une photo de l'existant, insérer un schéma du projet),
- Un reportage photographie (photos de plusieurs vues pour apprécier le projet dans son environnement,
- Une photographie du terrain.

L'instruction du dossier :

Après dépôt du dossier en mairie, un avis de réception est délivré avec un numéro d'enregistrement. La mairie transmet les éléments au service instructeur de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane à Noeux les mines, qui évalue si le dossier est complet ou incomplet et détermine le délai d'examen selon le cas. Si le dossier est incomplet, des pièces seront réclamées.

Si le projet est conforme aux législations, une autorisation est établie. Dans le cas où le délai d'instruction est dépassé, l'autorisation devient tacite, sauf si le projet se trouve dans un secteur sauvegardé.

Commencer les travaux avant une autorisation est considéré comme une infraction au Code de l'Urbanisme.

A noter que le recours à un architecte est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou de l'emprise au sol de la future construction dépasse $170~\text{m}^2$.

La mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.





Depuis l'arrêt des services de l'urbanisme de l'état au 1 er juillet 2015, le service ADS de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane instruit les démarches (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme opérationnel).

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le service ADS au 0321547800 tous le jours de 9 h 00 à 11 H 30.

Un accueil au public a été mis en place à l'antenne de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane de Noeux les Mines (à côté de Loisinord) du lundi au vendredi de 9 H 00 à 11 H 30.

Des instructeurs peuvent aider à l'élaboration des dossiers.

Vous pouvez vous procurer les formulaires suivants en mairie ou sur le site: service-public.fr

DESIGNATION

Certificat d'urbanisme (information et opérationnel)

Déclaration préalable Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Déclarations préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et / ou ses annexes

Demande de **permis de démolir**

Demande de **permis de construire pour une maison individuelle** et / ou annexes comprenant ou non des démolitions

Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions

Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Demande de transfert de permis délivré en cours de validité

Déclaration d'ouverture de chantier

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Quelques règles à respecter

■ La Mairie rappelle à chacun...

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est <u>mitoyen</u>. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est <u>privatif</u>. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de grillager toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

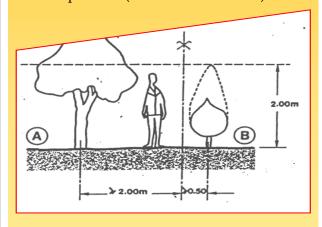
Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

LES DISTANCES ET HAUTEURS

D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la Limite séparative. (Art.671 du Code civil)



DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.



VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constatée, la remise en état sera à votre charge.

ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.



Avant que le GAZ ne s'échappe...







Bulletin d'informations de La Comté

N° 32 - Mars 2018



Essayons de nous entendre!

Lutte contre le bruit et campagne d'information

La tonte de pelouse, les aboiements à répétition, les travaux bruyants de bricolage. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, pouvant aller jusqu'à 1500 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

En cas de bruits prévisibles, prévenez votre voisinage pour éviter tout malentendu.

A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.

Les chardons et les haies

Nous rappelons que l'arrêté municipal du 12 juin 1989 fixe au 15 juin la date limite pour procéder à l'échardonnage et à l'élagage des haies.

La municipalité tient à remercier tous les habitants qui participent activement à l'entretien des parterres municipaux.



Cyclo pas réglo :

- > Amende de 45 à 180 Euros
- Immobilisation du 2 roues
- Remise en état de l'échappement.

Le bruit et les autres

Echappement modifié

Voisinage agressé

Bruit en excès :

- Quartier dégradéPot débridé :
- Plainte assurée

De plus **l'arrêté municipal du 11 août 1995**, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale <u>interdit strictement</u> <u>l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes</u> sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.









Allumer le seu, allumer le seu et..

Le brulage des déchets

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**.

Le brûlage de cartons et résidus de bricolage est également interdit.

LE BRÛLAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc le brûlage est interdit.

Les déchets végétaux

La collecte des déchets végétaux organisée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane s'effectue *tous les jeudis après-midis à partir de 13 h30 de début avril à fin novembre* ce qui permet à chacun de se débarrasser proprement de ses déchets.

Durant les mois d'hiver (de Décembre à Mars), les usagers ont la possibilité de valoriser leurs déchets végétaux de deux façons :

- en se rendant dans les déchetteries de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane voir page 34.
- En appelant le numéro azur du service collecte de Ruitz au 8010 754 022 (prix d'un appel local) pour prendre rendez-vous afin d'effectuer une collecte sur place.

Ainsi, une benne tasseuse se déplacera chez l'habitant si les conditions ci-contre sont respectées.

- Les déchets verts doivent être conditionnés en sacs ouverts et /ou stockés dans un sac qui sera ramassé pour éviter les envols intempestifs.
- Les branches de 1.50 mètres maximum doivent être fagotées.
- Les déchets végétaux doivent être présentés en bordure des voies desservies par la collecte.
- Le volume doit se limiter à 1 m3.



Zéro Phyto!

Respecter l'environnement et la sensibilité des lieux

Depuis 2014, la commune a engagé une démarche d'arrêt de l'usage des pesticides dans l'ensemble des espaces dont elle a la gestion.

En 2015, tout traitement chimique a cessé dans les deux cimetières.

Restaurer, planter et embellir

Parallèlement aux démarches de gestion durable des cimetières, le Service Technique de la commune envisage de restaurer et de garnir de plantations de certaines concessions abandonnées afin de souligner leurs ornements remarquables et de limiter leur colonisation par les herbes sauvages. L'ornementation végétale permet ainsi d'embellir ces lieux de mémoire et de mettre en avant leur caractère patrimonial.

Respecter la sensibilité des lieux

A travers ces nouvelles pratiques transparaît une réelle volonté de protéger notre environnement tout en préservant l'aspect paysager des cimetières et en veillant à la sensibilité des usagers qui s'y recueillent.

Du fait de ces changements, il est possible que vous remarquiez des émergences d'herbes sauvages ; nous nous efforçons de les minimiser. Sachez toutefois que l'apparition spontanée d'herbes dans les revêtements minéraux de la commune n'est pas une marque d'abandon de l'espace mais l'indicateur d'un environnement plus sain.

Pour protéger votre santé, la nappe phréatique et la biodiversité, la collectivité a abandonné l'usage de produits phytosanitaires sur l'espace public.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les pesticides ou produits phytosanitaires sont des substances destinées à tuer les organismes vivants qui parasitent les végétaux (herbes folles, insectes, champignons, limaces, rongeurs, etc.) Ils sont toxiques pour ces espèces mais aussi pour l'homme qui les utilise et pour l'écosystème qui les recoit.

Source : http://www.inra.fr/dpenv/hayowc31.htm Courrier de l'environnement n°31, août 1997





Déjections canines

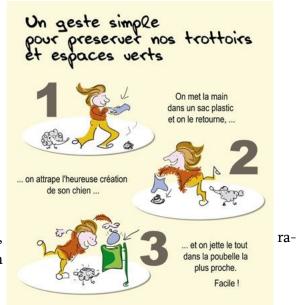
Les employés communaux travaillent quotidiennement pour améliorer le cadre de vie de notre commune et son embellissement. Chaque jour, lors de l'entretien des massifs et pelouses, ils se retrouvent les pieds et les mains dans les déjections canines. Les gazons qui devraient pouvoir

être utilisés par les enfants deviennent insalubres.

Les propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités et utiliser des sacs de ramassage de déjections canines.

Ils doivent se défaire de l'idée que laisser son chien faire ses besoins sur les gazons et massifs est moins sale que sur le trottoir ou la rue.

Lorsque vous vous promenez avec votre animal, conservez toujours des sacs plastiques dans votre poche. Lorsque l'animal fait ses besoins, sortez votre sac plastique, massez la crotte, retournez le sac sur lui-même, faites un nœud puis jetez-le à la poubelle la plus proche.



Responsabilités des propriétaires de chiens

Nous vous rappelons quelques principes de base sur la responsabilité des propriétaires de chiens.

- Leur promenade doit se faire en laisse.
- Les chiens dont la catégorie suppose un dangerosité potentielle doivent porter une muselière.
- Ils peuvent être libres dans une **propriété privée** à condition que celle-ci soit **close** et **hermétique**.

Ces principes responsabilisent les uns et sécurisent les autres, promeneurs, joggeurs, cyclistes et enfants. Il en va donc de la sécurité et de la sérénité de chacun.

Les cas litigieux portés à la connaissance de la Mairie sont immédiatement signalés à la Gendarmerie.



Le tri, c'est facile!

Le bac jaune "recyclable

Ramassage tous les 15 jours.

Vous pouvez jeter les journaux, magazines, prospectus sans film plastique, les emballages cartons vidés propres secs et pliés, les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les boîtes métalliques. Ces déchets pliés et écrasés ne prennent pas de place! Si vous avez un doute, jetez votre déchet dans le bac foncé « ordures ménagères »

Attention : Les pots de yaourt, les barquettes et gobelets en plastique ne sont pas recyclables. Vous devez les déposer dans le bac « ordures ménagères »

Le bac "ordures ménagères"

Ramassage hebdomadaire

Vous pouvez jeter tous les déchets ménagers. Les sacs et les cartons déposés à côté du bac ne sont plus collectés pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Et si vous faisiez votre propre compost ? Dans un coin de votre jardin, le compost est facile à mettre en place. Ajoutez chaque jour vos déchets de cuisine, de jardin. Aérez, humidifiez, mélangez ... et le tour est joué!

Le verre

Il se recycle à l'infini!

Vous pouvez déposer dans les containers : Grandes et petites bouteilles, flacons, bocaux, pots à confiture, petits pots pour bébé ...

Vous ne pouvez pas déposer : ampoules, vaisselle, vitre cassée, vase, miroir, porcelaine. Soit vous les déposez dans le bac roulant « ordures ménagères », soit encore mieux, vous les déposez dans les déchetteries.

Les containers sont sur le parking de la salle polyvalente « Les Six Fontaines »

•









Si vous souhaitez faire de la place



Le container « LE RELAIS » est à votre disposition pour y déposer les vêtements usagés.

N°Azur 0810 754 022

Une question,

n'hésitez pas.

<u>Rappel</u>: pour accéder gratuitement aux déchetteries de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, vous devez présenter obligatoirement une pièce d'identité justifiant de votre domicile.

Les déchetteries

L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers et permettent le dépôt des appareils électroménagers, du bois, de la ferraille, des gravats, des encombrants, des déchets verts, etc.

Horaires d'ouverture:

Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h. Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h <u>Jours de fermeture</u>: le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

Déchetterie de **Béthune**, rue du Rabat, 03 21 57 38 54

Déchetterie de Bruay-La-Buissière, rue de Bellevue, 03 21 52 47 46

Déchetterie de Calonne-Ricouart, rue de Champagne, 03 21 61 07 37

Déchetterie de Marles-les-Mines, rue du Centre, 03 21 65 06 61

Déchetterie de Ruitz, zone industrielle, 03 21 52 48 09

Déchetterie d'Haisnes-les-La Bassée, route de Vermelles, 03 21 37 49 85

Déchetterie de Noeux-les-Mines, rue de l'Égalité, 03 21 66 96 63

Déchetterie de Lillers, parc d'activité de la Zone Nord, rue des Flandres, 03 21 54 43 11

Déchetterie de Saint-Venant, zone d'activité, rue de Saint-Floris, 03 21 54 00 54

Déchetterie d'Isbergues, rue Jean-Jaurès.

Depuis le 9 mars 2015, les déchets des professionnels, artisans, commerçants ou associations peuvent être déposés à la déchetterie professionnelle de Béthune (à côté de la déchetterie existante).

L'accès aux 10 déchetteries n'est plus autorisé aux véhicules de plus de 1.90 m de hauteur.

L'accès à cette déchetterie est payant (gratuit pour les communes).

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le samedi de 8h30 à 12h30 (fermée tous les dimanches et jours fériés).

Attention: Plus de dépôt d'amiante en déchetterie, on vient les chercher chez-vous. Ce service plus sûr pour les usagers sera payant (30 euros par « big bag » quelle que soit la contenance. Plus de renseignements pour organiser l'enlèvement au 03.21.57.08.78





Le travail d'une association pour la sauvezarde du patrimoine

C'est grâce à des dons, à l'organisation de manifestations communales, à beaucoup de temps et de courage que l'association Saint Martin, en collaboration avec la municipalité, rénove l'église communale. Voici en images tout le travail accompli.



⇒ Aménagement et réparation du fond de l'église



⇒ Démontage de la cheminée de l'ancienne



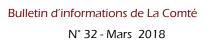
⇒ Retrait de la moquette et nettoyage de l'autel, du chœur et du clocher

















⇒ Nettoyage et lasure du chœur et du chemin de croix



⇒ Restauration des vitraux



⇒ Réparation, lasure ou peinture de la chaire et de certaines statues





Un Kinésithérapeute s'installe



Cela fait maintenant 12 ans que j'exerce le métier de Masseur-Kinésithérapeute. Après une expérience en centre de rééducation et plusieurs années de kinésithérapie libérale en tant que collaborateur, le temps est venu de m'installer et de créer ma propre activité professionnelle.

A l'heure où l'on parle de désertification médicale et paramédicale dans les secteurs ruraux, l'installation à la Comté représente une belle opportunité pour apporter des soins de kinésithérapie à la campagne.

Mes qualités thérapeutiques sont plus orientées vers tous les troubles d'ordre musculaire et articulaire des différentes régions du corps humain, avec un intérêt plus marqué pour la colonne vertébrale.

Je souhaiterais proposer, dans un premier temps, une kinésithérapie axée sur la prise en charge de la douleur. Cette dernière représente le plus souvent le principal motif de consultation.

Dans un deuxième temps, j'aimerais amener progressivement le patient dans une forme de traitement plus active et dynamique avec aussi des exercices d'auto traitement que ce dernier peut réaliser chez lui en dehors des séances de kiné. Cela permet d'être plus efficace, plus rapide dans la suppression des douleurs et la récupération des capacités fonctionnelles.

Le cabinet se trouve au 501 rue du 14 Juillet à La Comté.

Pour les prises de rendez-vous, vous pouvez me contacter au numéro suivant : 06.69.08.38.89 demander Thomas Parmentier, votre kinésithérapeute.





Le site de parapente







Le site installé sur le Mont de la Comté est fréquenté par 4 clubs.

Un des clubs procède au débroussaillage du site après la période de chasse, ainsi qu'au nettoyage et à l'entretien régulier des lieux. Cette implication dans l'entretien des espaces est très apprécié par la Commune.

Le site de parapente étant fortement apprécié. Des baptêmes ont été mis en place à l'aide de systèmes bi-places.









Une nouvelle association sportive est née

L'Olympique La Comté Omnisports (OLCO) est une nouvelle structure associative qui a pour objectif de favoriser la pratique des activités sportives à La Comté mais aussi de développer des événements pour promouvoir notre beau village.

A la fin du premier trimestre 2018, de premières activités devraient être proposées. Cette association créé par 6 Comtois est en pleine phase d'organisation et de structuration. C'est cette même association qui organise le Trail des Hobbits du 02 juin 2018 Contact: Sylvain Creïs au 06-30-78-38-58







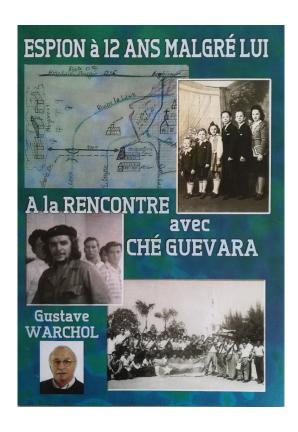
La Comté a son écrivain

Gustave Warchol né a La Comté vient d'écrire un livre autobiographique, l'aventure incroyable d'un garçon de 12 ans, « espion au nez et à la barbe des allemands en 1943-44 »

Il sera sans doute, à son insu, le plus jeune espion de France.

Il fera également une rencontre mémorable avec Ché Guevara.

Ce livre est en vente dans plusieurs commerces d'Houdain, nous vous le recommandons.





COMMUNE DE LA COMTÉ

Téléphone: 03.21.41.50.15

Messagerie: mairiedelacomte@wanadoo.fr

Site internet: http://la-comte.fr



